

Charte des engagements du label CYBEREDU

Le label CyberEdu s'adresse aux **formations du supérieur dans le domaine du numérique qui ne sont pas spécialisées dans les aspects sécurité.**

Ce label est un signe distinctif à la qualification de la formation. Il informe les étudiants sur le fait que la formation s'engage à intégrer de la sécurité du numérique au sein des parcours de formation concernés.

Ce label est octroyé sur la base d'une auto-déclaration de l'organisme de formation déclarant qu'il respecte les exigences de la présente charte.

1 Engagements de l'organisme de formation

L'organisme de formation doit être, soit un Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), soit une école d'ingénieurs habilitée par la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI).

Le label peut également s'appliquer aux mastères spécialisés reconnues par Conférence des Grandes Ecoles.

Le programme de formation doit correspondre au cahier des charges des formations contenu dans le guide pédagogique CYBEREDU.

L'organisme de formation peut se retirer du label CYBEREDU à tout moment par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception renonçant par la même à faire référence au label CYBEREDU, marque déposée par l'association CYBEREDU, pour les formations qu'il dispense.

Les formations labellisées de niveau BTS/DUT/licence s'engagent à :

- intégrer les modules de sensibilisation à la cybersécurité au sein du parcours de formation obligatoire ;
- notifier à l'association CYBEREDU la fiche de renseignements des formations ;
- notifier à l'association CYBEREDU l'apposition du label ;
- notifier à l'association CYBEREDU toute modification du parcours de formation impliquant les modules CYBEREDU ;
- répondre aux questionnaires de l'association CYBEREDU (par exemple les questionnaires d'évaluation de l'utilisation des modules ou de profils des formations utilisatrices) ;
- envoyer un courrier annuel récapitulant les coordonnées des formations conformes au label CYBEREDU.

Les formations labellisées de niveau master s'engagent à :

- intégrer des fiches de cours qui concernent la formation labellisée au sens large tel qu'annoncer dans les fiches : par exemple, une formation de master en développement devra intégrer les fiches sur la sécurité du développement mais pas les fiches sur la sécurité des réseaux) ;
- notifier à l'association CYBEREDU la fiche de renseignements des formations ;
- notifier à l'association CYBEREDU l'apposition du label ;
- notifier à l'association CYBEREDU toute modification du parcours de formation impliquant les fiches de cours CYBEREDU ;
- répondre aux questionnaires de l'association CYBEREDU (par exemple les questionnaires d'évaluation de l'utilisation des modules ou de profils des formations utilisatrices) ;

- envoyer un courrier annuel récapitulant les coordonnées des formations conformes au label CYBEREDU.

L'intégration des modules et des fiches de cours peut se faire de plusieurs manières selon le choix de l'enseignant (selon la licence ETALAB V1). Exemples non exhaustifs :

- en reprenant de manière stricte les documents et en citant la marque et le logo CYBEREDU ;
- en reprenant de manière stricte les documents sans citer la marque et le logo CYBEREDU ;
- en modifiant les présentations pour les intégrer à la charte graphique de l'établissement ;
- etc.

2 Engagements de l'association CYBEREDU

L'association CYBEREDU s'engage à :

- fournir les documents nécessaires pour apposer le label CYBEREDU et notamment la charte graphique ;
- publier sur son site Internet la liste des formations labellisées ;
- donner un accès aux ressources pédagogiques du projet CYBEREDU.

Fait à XXXXXXXX, le 19 septembre 2016.

Pour l'association CYBEREDU, Pour l'organisme de formation

Le Président

Le représentant